

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord Cadre "Location fourniture et entretien des moyens d'impression"

Décision D-2024-212

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la convention de groupement de commandes signée entre les 19 membres adhérent au groupement (communes, régies, centre communal d'action sociale, centre intercommunal d'action sociale...) désignant la communauté d'agglomération du bocage bressuirais coordonnateur du groupement chargé de signer et notifier le marché ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22/05/2024 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE)
- **Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2024 ;
- **Considérant** de l'estimation globale de l'Accord cadre est de 500 000 € HT sur 4 ans;
- **Considérant** que l'accord cadre est conclu avec un minimum de 118 unités et un maximum de 170 unités, sur 4 ans;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 21 AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant la « Location, fourniture et entretien de moyens d'impression » : 1 pli a été reçu, puis analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2024 21 AOO relatif aux « Location, fourniture et entretien de moyens d'impression » comme suit :

Attributaire	Minimum HT (pour les 4 ans)	Maximum TTC (pour les 4 ans)
SFERE BUREAUTIQUE 75 rue du Bocage 85170 LE POIRE SUR VIE SIRET : 439 599 945 00037	118 unités	170 unités

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commandes, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires au regard des quantités réellement exécutées.

L'exécution des prestations débute à compter du 1^{er} octobre 2024 pour quatre ans ferme.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés de chacun des membres du groupement de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **16 JUIL. 2024**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le **16 JUIL. 2024**

Notifié ou publié le **16 JUIL. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.